

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Composition du Comité de Rivières des 4 Vallées du Bas Dauphiné et désignation des représentants de l'Agglomération

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SIRRA est la structure porteuse du contrat de Rivières des 4 Vallées, dont l'objectif est de concourir à la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques en quantité et en qualité et à la prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant. Le comité de rivière est l'organe de décision du Contrat de rivière et le lieu de débats entre les acteurs pour la définition du programme d'actions et son suivi. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire.

Le Contrat de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné a obtenu l'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée le 19 novembre 2010 et sa signature officielle est intervenue le 15 décembre 2015. Son programme d'actions est prévu sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Un Comité de Rivière a été institué sur le bassin versant des 4 Vallées du Bas Dauphiné par l'Arrêté Préfectoral 2011188-0052 pour assurer la concertation entre les différents acteurs locaux, suivre la réalisation des opérations programmées dans le Contrat de Rivière et organiser la communication et la sensibilisation. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire. Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités,

usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Le territoire du bassin versant des 4 Vallées a connu des évolutions de son contexte administratif, liées, entre autres, à la réforme des collectivités territoriales. Plusieurs EPCI, qui étaient membres du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné selon l'Arrêté Préfectoral de 2011, ont disparu du fait de fusions ou de prises de compétence (eau potable et/ou assainissement ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) s'est substitué de plein droit au Syndicat Rivières des 4 Vallées pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière des 4 Vallées.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées pour que celui-ci intègre ces changements et que le collège des élus représente toujours environ 40 % des membres du Comité.

Cette nouvelle composition a été approuvée lors de la réunion du Comité de Rivière du 27 novembre dernier et sera présentée au service de l'Etat.

Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat, une délibération formalisant la validation par Vienne Condrieu Agglomération de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné dont l'Agglomération est membre.

Vienne Condrieu Agglomération a deux représentants au Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné qu'il convient de désigner suite au renouvellement du conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du 10 Juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE la composition actualisée du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné comme suit :

Proposition d'actualisation de la constitution du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné pour nouvel arrêté préfectoral 2020 :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,

Le Président du Département de l'Isère ou son représentant,

Le Président du Syndicat isérois des rivières Rhône aval,

Les Vice-Présidents du Syndicat isérois des rivières Rhône aval,

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant,

Le Vice-Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant,

Le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant,

Le Vice-Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant,

Le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ou son représentant,

Le Vice-Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ou son représentant,

Le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Septème ou son représentant,

Le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Brachet ou son représentant,

Le Président du Syndicat mixte des Rives du Rhône ou son représentant,

Le Président du Syndicat mixte du SCoT Nord Isère ou son représentant,
Le Président de l'Établissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble ou son représentant,

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations, et des usagers de la rivière

Le représentant de l'Association de pêche Gère-Rhône,
Le représentant de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère,
Le représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère,
Le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère,
Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Isère,
Le représentant de France Nature Environnement Isère,
Le représentant de l'Association Nature Vivante,
Le représentant de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne Rhône-Alpes,
Le représentant du Syndicat de Promotion et de Défense des Etangs Dauphinois,
Le représentant de l'Association Des Irrigants de l'Isère,
Le représentant du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère,
Le représentant de Réseau Ferré de France,
Le représentant de l'association UFC Que Choisir,

3/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

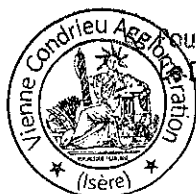
Le Sous-Préfet de Vienne ou son représentant,
Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,
Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé – Isère ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
Le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant.

DESIGNE comme représentants de l'Agglomération au Comité de Rivières des 4 Vallées du Bas Dauphiné, les personnes suivantes :

Prénom	Nom
Martin	DAUBREE
Maryline	SILVESTRE

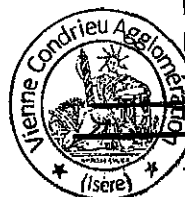
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020
et a été publiée le 18 SEP. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

